

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention complémentaire pour l'année scolaire 2002-2003 au réseau de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel, en application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 13-06-2002

M.B. 06-11-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 9, modifié par le décret du 23 décembre 1999;

Vu le décret du 20 décembre 2001 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition transmise par la Commission des discriminations positives, donnée le 2 mai 2002

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 juin 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 juin 2002;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de cinq cent trente-cinq mille deux cent soixante-neuf euros trente-deux centimes (535.269,32 EUR) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activités 90 de la division organique 51 est allouée pour l'année scolaire 2002-2003 au réseau d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel pour ses écoles ou implantations bénéficiaires des discriminations positives.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir des dépenses de fonctionnement, conformément au tableau de synthèse repris en annexe.

Article 3. - Les subventions inférieures ou égales à cinq mille euros sont liquidées en une seule tranche à partir du 1^{er} septembre 2002.

Article 4. - Les subventions supérieures à cinq mille euros sont liquidées en deux tranches respectivement de 80 % au 1^{er} septembre 2002 et 20 % au 1^{er} janvier 2003.

Article 5. - Le pouvoir organisateur d'une école ou implantation bénéficiaire des discriminations positives tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

Article 6. - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense qui ne



correspond pas au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes ou qui sont déjà couverts par une autre subvention.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Article 8. - Le Ministre ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Annexe

**Subventions supplémentaires octroyées aux implantations du réseau
d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel bénéficiaires
des discriminations positives**

Numéro de projet	Adresse des implantations concernées	Commune	Code postal	Moyens de fonctionnement (fonctionnement et équipement)
B/BX/B1/02/0030	rue Eloy 76	Anderlecht	B-1070	€ 6.471,00
B/BX/B1/02/0031	chaussée de Mons 219	Anderlecht	B-1070	€ 5.030,03
B/BX/B1/02/0032	rue Abbé Cuyllits 30	Anderlecht	B-1070	€ 2.725,00
B/BX/B1/02/0033	rue Sergent De Bruyne 5	Anderlecht	B-1070	€ 9.625,00
B/BX/B1/02/0036	rue de Fiennes 66	Anderlecht	B-1070	€ 13.265,00
B/BX/B1/02/0627	boulevard Léopold II 268	Koekelberg	B-1081	€ 10.895,00
B/BX/B1/02/0647	chaussée de Ninove 132	Molenbeek-Saint-Jean	B-1080	€ 8.365,00
B/BX/B1/02/0648	rue de l'Intendant 232	Molenbeek-Saint-Jean	B-1080	€ 9.725,00
B/BX/B1/02/0653	chaussée de Merchtem 11	Molenbeek-Saint-Jean	B-1080	€ 10.525,00
B/Bx/B2/02/0000	rue de Lenglentier 6-14	Bruxelles	B-1000	€ 6.832,35
B/Bx/B2/02/0170	rue de Molenbeek 122	Bruxelles	B-1020	€ 4.714,27
B/Bx/B2/02/0175	rue de Molenbeek 175	Bruxelles	B-1020	€ 10.010,97
B/Bx/B2/02/0177	rue du Cardinal 32	Bruxelles	B-1000	€ 4.979,77
B/Bx/B2/02/0179	rue t' Kint 28	Bruxelles	B-1000	€ 5.508,69
B/Bx/B2/02/0180	quai au Foin 23	Bruxelles	B-1000	€ 2.966,22
B/Bx/B2/02/0184	rue de Verviers 18	Saint-Josse-ten-Noode	B-1210	€ 4.634,72
B/Bx/B2/02/0185	rue du Marais 113	Bruxelles	B-1000	€ 11.441,12
B/Bx/B2/02/0186	rue du Grand Serment 31	Bruxelles	B-1000	€ 4.581,68
B/Bx/B2/02/0187	avenue de l'Héliport 46	Bruxelles	B-1000	€ 4.899,56
B/Bx/B2/02/0614	rue Léopold Ier 307	Jette	B-1090	€ 9.640,19
B/Bx/B3/02/0370	rue du Bon Pasteur 3	Evere	B-1140	€ 5.453,00
B/Bx/B3/02/0757	boulevard Lambermont 31	Schaerbeek	B-1030	€ 4.632,93
B/Bx/B3/02/0760	rue de la Ruche 28	Schaerbeek	B-1030	€ 46.972,00
B/Bx/B3/02/0808	rue du Radium 5	Schaerbeek	B-1030	€ 16.625,00
B/Bx/B4/02/0321	avenue Eudore Pirmez 45	Bruxelles (Etterbeek)	B-1040	€ 7.899,98
B/Bx/B4/02/0323	rue Louis Hap 143	Bruxelles (Etterbeek)	B-1040	€ 2.891,85
B/Bx/B4/02/0455	rue du Nid 8	Bruxelles (Ixelles)	B-1050	€ 3.737,91
B/Bx/B5/02/0392	rue Pierre Decoster 21	Forest B-	1190	€ 7.436,59
B/Bx/B5/02/0683	rue Théodore Verhaegen 6	Saint-Gilles	B-1060	€ 18.583,54
B/Bx/B5/02/0684	rue Emile Feron 9	Saint-Gilles	B-1060	€ 10.224,72
H/C/BIN/02/3093	rue des Déportés 18	Grand-Reng	B-6560	€ 1.325,57
H/C/CHAT/02/1877	rue Lloyd George 10	Châtelineau	B-6200	€ 7.105,82
H/C/CHAT/02/1923	rue Jouay 94	Pironchamps	B-6240	€ 1.696,47
H/C/CHAT/02/2084	rue du Congo 28	Couillet	B-6010	€ 2.386,73
H/C/CHB/02/1542	rue Thiot 31	Gilly	B-6060	€ 7.684,67
H/C/CHB/02/1544	rue Saint-Joseph 58-60	Gilly	B-6060	€ 6.780,00
H/C/CHB/02/1545	chaussée de Fleurus 416	Gilly	B-6060	€ 5.000,00
H/C/CHB/02/1638	rue du Calvaire 29	Montignies-s/-Sambre	B-6061	€ 14.255,00
H/C/CHB/02/1865	rue Jonet 100	Charleroi	B-6000	€ 1.700,00
H/C/CHB/02/1867	rue des Vallées 2A	Gilly	B-6060	€ 2.230,00
H/C/CHC/02/1526	rue Baudy 4A	Dampremy	B-6020	€ 6.650,02
H/C/CHC/02/1592	rue du Cimetière 34	Marchienne-au-Pont	B-6030	€ 5.150,01
H/C/CHC/02/1622	rue Jules Destrée 12	Monceau-sur-Sambre	B-6031	€ 6.117,88
H/C/CHC/02/1623	rue Saint-Fiacre 46	Monceau-sur-Sambre	B-6031	€ 2.107,10
H/C/CHC/02/1652	rue E. Jacquet 36	Roux	B-6044	€ 1.929,00
H/C/CHD/02/1572	rue Emile Strimelle 1	Jumet	B-6040	€ 10.865,72



H/C/CHD/02/1577	rue Jules Destrée 13	Jumet	B-6040	€ 9.842,13
H/C/COU/02/2029	rue Berteaux 3	Leernes	B-6142	€ 1.317,38
H/C/COU/02/2034	rue J. Lombard 34	Forchies-la-Marche	B-6141	€ 1.704,86
H/C/FLEU/02/1960	rue Amion 14	Farciennes	B-6240	€ 5.076,58
H/C/FLEU/02/1961	rue des Ecoles 5	Farciennes	B-6240	€ 1.513,00
H/C/FLEU/02/1962	rue Ferrer 84	Farciennes	B-6240	€ 1.024,00
H/C/FLEU/02/1993	chaussée de Gilly 223	Fleurus	B-6220	€ 1.268,93
H/M/BOR/02/2454	rue Camille Huysmans 46	Quaregnon	B-7390	€ 1.955,85
H/M/BOR/02/2455	rue Edouard Anseele 44	Quaregnon	B-7390	€ 3.149,68
H/M/BOR/02/2456	rue Modeste Carlier 1	Quaregnon	B-7390	€ 2.971,88
H/M/BOR/02/2547	rue du Couvent 16	Pâturages	B-7340	€ 2.344,14
H/M/BOR/02/2548	rue d'Orléans 12	Pâturages	B-7340	€ 3.705,86
H/M/BOR/02/2551	rue du Bois 41	Colfontaine	B-7340	€ 3.025,00
H/M/BOR/02/2552	ruelle Artus 2	Colfontaine	B-7340	€ 3.025,00
H/M/LL/02/2782	rue du Rœ ulx 23	Maurage	B-7110	€ 7.267,00
H/M/LL/02/2799	rue du Quinconce 12	Houdeng-Aimeries	B-7110	€ 2.132,00
H/M/LL/02/2800	rue Jean Louthe 11	Houdeng-Aimeries	B-7110	€ 2.400,00
H/M/LL/02/2815	rue Parmentier 23	La Louvière	B-7100	€ 2.836,83
H/M/MONS/02/2315	place Bastien 8	Ghlin	B-7011	€ 2.000,00
H/M/MONS/02/2326	avenue du Coq 10	Jemappes	B-7012	€ 13.590,31
H/T/LEU/02/1438	rue Buissonnet 22	Harchies	B-7321	€ 9.147,20
IS2002	parc du Centenaire 14	Bruxelles	B-1000	€ 5.887,00
L/L/Ans/02/4225	place Ferrer 15	Saint-Nicolas (Tilleur)	B-4420	€ 4.292,83
L/L/Flém./02/4446	rue des Hospitaliers 14	Flémalle	B-4400	€ 1.033,46
L/L/Flém./02/4449	rue Houlbouse 83	Flémalle	B-4400	€ 2.252,41
L/L/Hers./02/3762	rue Campagne des Monts 19B	Herstal	B-4040	€ 3.815,86
L/L/LgA/02/4173	place Ferrer 11	Liège (Sclessin)	B-4000	€ 5.034,81
L/L/LgB/02/3868	rue Tanixhe 27	Liège	B-4020	€ 13.593,98
L/L/LgB/02/3874	rue Sainte-Marguerite 64	Liège	B-4000	€ 6.015,27
L/L/LgB/02/3882	rue Saint-Léonard 351	Liège	B-4000	€ 6.121,26
L/L/LgB/02/3886	rue Général Bertrand 3	Liège	B-4000	€ 9.142,15
L/L/Sg/02/0000	rue Beaujean 41	Seraing	B-4100	€ 1.112,96
L/L/Sg/02/4246	avenue de Douai 12	Jemeppe	B-4101	€ 1.906,26
L/L/Sg/02/4248	avenue du Centenaire 2	Seraing (Ougrée)	B-4102	€ 1.483,14
L/L/Sg/02/4249	rue Roosevelt 129	Seraing (Ougrée)	B-4102	€ 3.815,85
L/L/Sg/02/4302	rue du Pairay 33	Seraing	B-4100	€ 3.736,36
L/L/Sg/02/4303	rue de la Province 101	Seraing	B-4100	€ 2.914,89
L/L/Visé/02/4199	rue Fût-Voie 150	Vivegnis	B-4683	€ 1.642,94
L/L/Visé/02/4370	rue Pierre Andrien 6	Cheratte	B-4602	€ 2.596,90
L/V/Verv./02/4659	chaussée de Heusy 60	Verviers	B-4800	€ 2.676,00
L/V/Verv./02/4661	rue Hombiet 1	Verviers	B-4800	€ 3.233,33
L/V/Verv./02/4663	rue Sècheval 32	Verviers	B-4800	€ 5.963,12
L/V/Verv./02/4664	rue de Dison 139	Verviers	B-4800	€ 8.984,43
N/Ar/Neuf./02/5274	rue des Ponts 15	Herbeumont	B-6887	€ 530,44
N/Di/Beau./02/5615	rue de la Chapelle 1	Gedinne (Willerzie)	B-5575	€ 636,32
N/Na/Bas./02/6034	rue Notre-Dame 24	Tamines (Moignelée)	B-5060	€ 1.272,64
Total général				€ 535.269,32

